

ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE  
au projet de création du « Parc national de forêts »

Compte-rendu de la réunion publique

Chatillon Sur Seine le mardi 4 décembre 2018

## 1 ORGANISATION DE LA RÉUNION PUBLIQUE.

### 1.1 Cadre réglementaire.

L'arrêté n°2587 du 19 octobre 2018 du préfet de la Haute-Marne a prévu l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public à la salle des fêtes de Châtillon-sur-Seine le mardi 4 décembre 2018 de 18h à 20h.

### 1.2 Conditions matérielles.

La salle polyvalente Luc Schreder de Châtillon-sur-Seine, facilement accessible (équipée d'un parking) a été aménagée à cette occasion avec la mise en place de chaises en nombre suffisant et de tables sur une estrade pour les intervenants.

La salle est sonorisée, le GIP a apporté les micros et le matériel de projection. Les intervenants et le public pouvaient s'exprimer à l'aide d'un micro.

Afin de faciliter la retranscription des échanges et après en avoir informé l'assistance, il a été procédé à un enregistrement audio de la réunion.

## 2 DÉROULEMENT DE LA RÉUNION PUBLIQUE

La réunion s'est tenue à l'initiative et sous la présidence de Jean-Michel Olivier, président de la commission d'enquête, assisté de tous les membres de la commission d'enquête, en présence des représentants :

- de la préfecture de la Haute Marne : Monsieur Michaël Petitjean
- de la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or : Mme Véronique Geneves
- du groupement d'intérêt public (GIP) du futur parc national : Mme Isabelle Maurillon (Chargée de mission au GIP), Monsieur Hervé Parmentier (directeur du GIP).

M. Jean-Michel Olivier accueille les nombreux participants

### 2.1 Exposé du président de la commission d'enquête.

- présentation des membres de la commission d'enquête
- cadre juridique et but de l'enquête publique
- modalité de recrutement et de désignation des commissaires enquêteurs

- modalités d'organisation et déroulement d'une enquête publique
- déroulement de la réunion
- début de l'enregistrement 18h12

## 2.2 Exposé du directeur du GIP

D'une durée de 15 minutes environ l'exposé du directeur s'est appuyé sur les planches (voir CR de Recey sur Ource).

## 2.3 Ambiance de la réunion

48 personnes ont assisté à la réunion, 17 questions ont été posées. Les échanges ont été parfois fermes, mais toujours courtois.

Les membres du GIP ont répondu de façon approfondie à toutes les questions.

Le président de la commission d'enquête a invité les participants à venir rencontrer les membres de la commission pour formaliser leurs observations.

## 3 Sujets abordés.

Pour faciliter la spontanéité des échanges les questions ont été posées sans ordre préétabli.

Pour faciliter leur exploitation par la commission d'enquête, les questions similaires et leurs réponses ont été regroupées par thème dans le compte-rendu.

### 3-1 L'objet du Parc

Q: Pour la réserve intégrale 300 ha suffiraient.

R (GIP) : Le projet de la réserve intégrale est de 3 000 ha sur demande de l'État, avec 300 ha il ne serait pas possible de suivre scientifiquement les mécanismes naturels en forêt tels que la gestion du gibier, la régénérescence.

### 3-2 L'agriculture

Q : les agriculteurs ne veulent pas que soit incorporé dans le cœur 260 ha de terres agricoles.

R (GIP) : tout d'abord une précision est apportée, ce n'est pas 260 ha de terres agricoles qui sont dans le cœur mais 200 ha soit 0,03 % du territoire du parc.

Un engagement qu'aucune contrainte ne serait mise en place sur les grandes cultures a été pris par le préfet de la Haute-Marne en 2014.

Q : Sur les prairies remarquables il se pratique un apport d'azote de 120 unités/ha et sur les prairies en fonds de vallée un peu moins soit 80 unités/ha, sur la charte il est écrit 40 unités par ha, la profession n'est pas d'accord avec ce seuil.

R (GIP) : nous avons rencontré avec la DDT tous les exploitants de prairies en fonds de vallée, sauf ceux qui n'ont pas voulu, comme il fallait trouver un compromis, le seuil de 40 unités/ha a été pris compte tenu qu'il y aurait eu la suppression des aides au titre des mesures agro-environnementales si un seuil zéro était mis en place.

### 3-3 Forêt et industrie du bois

Q : la forêt est représentée au sein du CA, mais la transformation du bois ne l'est pas.

R (GIP) : Oui il n'y a pas de représentant de l'industrie du bois au sein du CA, mais deux représentants du monde économique font parti du CA.

R (État) : Si la profession veut un représentant au sein du nouveau CA, il faut qu'elle le fasse remonter par l'intermédiaire des commissaires enquêteurs.

Précisions apportées par le président de la commission d'enquête : toute remarque et demande peut être prise en compte dans le rapport de la commission d'enquête si cela n'affecte pas l'économie générale du projet

Q : Qu'en est-il de l'exploitation de la forêt et des diamètres de protection ainsi que des diamètres d'exploitabilité ?

R (GIP) : dans le cœur certaines mesures de protection seront mises en place en présence de nids de cigognes noires : interdiction de martelage ou d'exploitation dans un rayon de 300 mètres autour d'un nid avéré occupé. Certains diamètres d'exploitabilité seront rendus obligatoires dans le cœur, à l'instar de ce qui se fait en forêt publique.

De même dans le cœur la création et l'élargissement de routes et de chemins en forêt seront soumis à autorisation du parc.

Q : Qu'en sera t-il en cas de surcoût et de dépenses supplémentaires ?

R : Pour ce qui concerne les nids de cigognes ce sera un décalage dans le temps pour l'exploitation.

Il n'y a pas de surcoût dans l'exploitation, les seules pertes financières concerneront les forêts domaniales.

Les travaux réalisés seront de bonnes pratiques transformées en règles.

Q : Quel mécanisme la charte intègre t-elle pour connaître le marché du bois et les revenus qu'en tireront les propriétaires ?

R (GIP) : dans le préambule de la charte il est réaffirmé la progression de la production des forêts. Concrètement dans la charte cette progression prend plusieurs formes : soutien de la filière bois, encouragement à sortir du bois de la forêt, soutien au bois construction, au bois énergie et à l'artisanat du bois, accompagnement sur les contrats d'approvisionnement qui s'engageront à fournir x m<sup>3</sup> de bois par an. Il est prévu dans la charte une évaluation à mi-parcours et en fin de parcours.

Q : Y a-t-il une définition de la forêt de production dans la charte ?

R (GIP) : la forêt de production c'est le nombre de grumes qui est sorti. Il y a une différence entre volume bois et volume grumes d'où une incompréhension.

Q : dans le cadre de la charte quel est le gain ou la perte de la production bois ?

R(GIP) : dans la charte un outil sera mis en place pour calculer le gain ou la perte de production du bois.

Q : Comment la filière va chercher le bois qui lui manquera ?

R (GIP) : les documents de gestion de l'ONF prévoient dans leurs prévisions de coupes que 42 000m<sup>3</sup> ne seraient pas exploités dans les forêts communales, et 6 000m<sup>3</sup> en forêt domaniale

Q : le hêtre est sous valorisé

R (GIP) : il n'y a pas dans la charte d'affirmation concernant la sous valorisation du hêtre.

### 3-4 L'économie

Q: Quel budget sera consacré aux investissements des entreprises locales ?

R (GIP) : l'opportunité de créer un parc national c'est de mobiliser de manière cohérente l'ensemble des politiques publiques et donc les moyens et de flécher les financements qui proviennent aujourd'hui de l'Europe, de l'État, des régions, des départements et des intercommunalités.

L'Europe a déjà fléché des projets agro-environnementaux sur le territoire du parc en région Grand-Est et en Bourgogne-Franche-Comté. L'État dans le Code de l'Environnement prévoit que le préfet devra aider à trouver des financements.

Q : comment le futur parc peut-il améliorer la région châtilonnaise ?

R : Le constat sur les dix dernières années c'est moins 10 % de la population, moins 7 % d'emplois salariés. Le projet du parc c'est de pouvoir apporter une autre réponse, une réflexion a été engagée avec un certain nombre d'acteurs et notamment les chambres de commerce sur les plus-values que pourraient apporter la création du parc. Les parcs nationaux génèrent une fréquentation importante du tourisme, le taux d'occupation des gîtes, des chambres d'hôtes dans les parcs c'est entre 30 et 37 semaines par an, ici c'est de l'ordre de 10 semaines. Aujourd'hui c'est 30 000 visiteurs si on fait une projection à cinq ans c'est un potentiel de 100 000 visiteurs qui peut être attendu, s'ils passent 2 nuits en moyenne avec un panier de l'ordre de 90 €, cela génère un chiffre d'affaire et du travail pour les hôteliers.

Ces visiteurs il faut les loger, si l'on prend le taux de maison inoccupées on peut raisonnablement tabler sur une centaine de maisons à réhabiliter, si on consacre en moyenne 50 000 € par maison c'est la somme de 5 000 000 € qui est générée, sachant que 50 % est consacré aux matières premières et 50 % à l'emploi.

### 3-5 Droits fondamentaux

Q : En cas de déficit du parc qu'en sera-t-il des dépenses pour les communes ?

R (GIP) : Dans le rapport du CGE (Conseil Général de l'Environnement()) il n'y a pas de substitution des communes par rapport à l'État.

Dans le cœur le Code de l'Environnement prévoit qu'il peut y avoir des redevances en cas de manifestations publiques, en cas d'emploi de la marque du Parc. Le livret 3 de la Charte prévoit des redevances possibles. Le coût de fonctionnement des 10 parcs nationaux est de 63 millions d'euros soit 1 € par habitant.

Q : Y a-t-il eu de la publicité au sujet de la réunion publique ?

R : Un affichage a eu lieu dans l'ensemble des communes sur l'enquête publique, des publicités ont été faites dans 4 journaux locaux, dans 2 journaux nationaux et sur différents sites.

Q : quel sera le budget du futur établissement public ?

R : le budget du GIP actuellement est de 500 000 €, il emploie 9 personnes, il accueille de 100 à 200 étudiants de différentes écoles par an et de nombreux stagiaires qui font travailler les commerces locaux.

Le futur établissement public aura un coût mais générera des retombées économiques.

Q : comment sera constitué le futur établissement public ?

R (GIP) : l'établissement public du Parc national a un statut d'établissement public administratif, il est sous tutelle du ministère de la transition écologique. L'État délègue la gouvernance à un conseil d'administration (CA) qui est local, il sera constitué de 53 membres. Dans le futur établissement local il y aura une forte représentation des acteurs locaux et de la société civile, 75 % des représentants au sein du CA seront des représentants locaux. Chaque siège correspondra à une voix.

Q : regret que le président du GIP ne participe pas aux réunions publiques et que les documents n'aient été fournis que un mois avant le début de l'enquête publique.

R : Le GIP présente les excuses du président retenu par des activités prévues bien avant le calage des dates des réunions publiques, des élus étaient présents lors des deux premières réunions.

C'est vrai les documents sont peut être difficiles à appréhender et la validation des documents a eu lieu à l'assemblée générale le 18 octobre 2018, mais de nombreuses réunions ont eu lieu afin de préparer ces documents.

Q : les courriers datés du 15 novembre 2018 concernant les propriétés incluses dans le cœur ont été reçus depuis seulement quinze jours. La carte au dos de la lettre est illisible et les numéros de parcelles ne sont pas indiquées dans les courriers.

R (GIP) : le GIP a rencontré de nombreux propriétaires, les 127 communes ont reçu une liste cadastrale avec le numéro des parcelles.

Q : les lettres ont été envoyées sans adresse de l'expéditeur, elles ont même été envoyées à des personnes décédées.

R (GIP) : le cadastre n'est pas toujours à jour, il est exact que le GIP n'a pas mis le logo du GIP sur les courriers. Le GIP avait demandé que les communes fournissent le nom des propriétaires des parcelles dans le cœur, seulement 20% ont répondu. Les lettres nous reviennent par l'intermédiaire des mairies.

#### 4 CLÔTURE DE LA RÉUNION

Le président de la commission d'enquête, clôture cette réunion publique après avoir remercié les participants de leur présence, de leurs nombreuses questions ainsi que des bonnes conditions de déroulement de la réunion et en précisant que les observations seront versées au dossier.

Le Président de la commission d'enquête

Jean-Michel Olivier

- Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne- Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or
- Madame la préfète de la Haute-Marne
- Monsieur le directeur du GIP
- Membres de la commission d'enquête